

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-14
Arrêté de circulation temporaire
Du 29 mai au 4 juin
Taille d'arbres Route de Gaillon RD 65**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise DELAFOSSE Paysage, 2 chemin des Choux, 27950 La Chapelle Réanville;

Considérant qu'en raison de la taille des arbres sur la Route de Gaillon RD 65 dans les deux sens (au niveau de la rue des Écoles/ Rte Gaillon jusqu'à la place Frélicot) du vendredi 29 mai au jeudi 4 juin 2026 de 8h00 à 19h00, la circulation sera alternée par feux tricolores temporaires, avec empiètement sur une partie de la chaussée pendant la durée des travaux.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 29 mai au jeudi 4 juin 2026 de 8h00 à 19h00, la circulation sera alternée par feux tricolores temporaires, avec empiètement sur une partie de la chaussée sur la Route de Gaillon RD 65 (au niveau de la rue des Écoles/ Rte Gaillon jusqu'à la place Frélicot) afin de faciliter la taille des arbres.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DELAFOSSE

Paysage, 2 chemin des Choux 27950 La Chapelle Réanville

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- L'entreprise DELAFOSSE Paysage, 2 chemin des Choux 27950 La Chapelle Réanville
- Département de l'Eure Normandie Unité territoriale Est rue Romain Rolland 27950 ST Marcel

Houlbec-Cocherel, le 22/05/2016

Le Maire,
Serge FONTAINE

Po Patrick Waller

